

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La gestion patrimoniale et opérationnelle des gares de voyageurs raccordées à l'infrastructure du réseau ferré national ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre le périmètre de compétence du gestionnaire d'infrastructure unifié SNCF Réseau à la gestion pleine et entière des gares de voyageurs.

En effet il semble naturel que le gestionnaire d'infrastructure puisse exercer de façon autonome et non discriminatoire ses compétences de gestionnaire du Réseau et donc gérer directement l'affectation des voies en gare aux entreprises ferroviaires utilisatrices et plus largement l'ensemble des équipements et bâtiments d'accès voyageurs au réseau ferroviaire.